

Comité d'éthique et recherche de terrain : vers une entrave bureaucratique ?

animée par

Yoann Bazin
EM Normandie

avec :

- **Brigitte Bazin**
*Responsable 1998-2017, service « Recherches dans les pays en développement »,
Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites virales*
- **Julienne Brabet**
Université Paris Est Créteil
- **Elise Goiseau**
Doctorante ayant fait l'expérience des comités d'éthique
- **Xavier Strubel**
MSData Protection Management, Institut Mines-Télécom Business School

Protection des personnes, des données personnelles, de l'intégrité de la recherche et du secret des affaires... On assiste depuis quelques années à une multiplication de réglementations dont le but serait d'assurer la dimension éthique de nos investigations. Comment éviter qu'elles n'entravent nos approches du terrain sans interroger en profondeur nos pratiques ?

Introduction de Yoann Bazin

Yoann Bazin rappelle l'émergence de comités d'éthique en sciences humaines et sociales et, petit à petit, en sciences de gestion. Par exemple, il existe un comité d'éthique à Dauphine depuis juillet 2018. Le risque est que les comités d'éthique ne deviennent de simples mécanismes, de nouvelles « bureaucraties de la vertu ». Les problèmes posés par les comités d'éthique ne sont pas nouveaux : on retrouvait déjà les mêmes reproches en 1967.

Il y a un autre danger : que les comités d'éthique deviennent de simples rituels mécaniques, intéressés par la forme plutôt que le fond, alors que de véritables problèmes de plus en plus complexes requièrent des débats continus. Une véritable prise de responsabilité ne peut pas se résumer à une signature en bas d'un document. (Sykes, 1967)

De même, en 2007 :

Ces nouvelles bureaucraties de la vertu ont un centre et une périphérie. Le centre est constitué d'agences publiques en charge de la création de règles, de la publication de clarifications ou d'interprétations de ces règles, et d'un contrôle de conformité vis-à-vis de l'ensemble de la structure.

La périphérie est faite de règlements, de personnels et de bureaux créés pour répondre aux exigences émanant du centre. (Bosk, 2007)

Dans son essai provocateur, Zachary Schrag plaide contre les comités d'éthique en sciences sociales. Premièrement, ils imposent des restrictions idiotes, souvent simplement importées mécaniquement des recherches bio-médicales. Deuxièmement, l'évaluation est une solution qui cherche encore un problème à résoudre. Troisièmement, les comités n'ont pas l'expertise nécessaire, car ils supervisent souvent des recherches de plus en plus larges, sur plusieurs disciplines. Quatrièmement, ils appliquent des principes inappropriés. Cinquièmement, les évaluations font du tort aux innocents, les étudiants en étant les plus grands perdants. Sixièmement, il existe de meilleures manières de faire. Martin Tolich et Maureen Fitzgerald proposent que les comités d'éthique se concentrent sur quatre questions ouvertes : Quel est le projet de recherche ? D'après le chercheur, quelles sont les problématiques éthiques posées par ce projet ? Comment le chercheur se propose-t-il de les résoudre ? Quelles sont les alternatives prévues au cas où le projet de recherche venait à changer après sa validation et son lancement ?

Ce dont les chercheurs ont vraiment besoin, c'est de formations au sein de leurs disciplines à propos des dilemmes éthiques qu'ils rencontreront sûrement – mais pas ceux des médecins. (Schrag, 2010, p. 128)

Les comités d'éthique sont déjà en place dans les pays anglo-saxons, certaines pratiques, conséquences et dérives sont donc déjà observables. On le verra dans cette table ronde avec l'exemple du cas australien présenté par Elise Goiseau. Les enjeux concrets que ces comités posent pour la recherche de terrain sont multiples, comme le montrera Xavier Strubel : protection des personnes, protection des données. Brigitte Bazin nous mettra alors en garde face au risque de mimétisme des procédures anglo-saxonnes et bio-médicales avec un souci exacerbé de protection contre le risque juridique. L'enjeu est alors d'arriver à gérer intelligemment les contraintes.

Références

- Sykes Gresham M. (1967) "Feeling Our Way: A Report on a Conference on Ethical Issues in the Social Sciences", *American Behavioral Scientist*, vol. 10, n° 10, pp. 8-11.
- Bosk Charles L. (2007) "The New Bureaucracies of Virtue or When Form Fails to Follow Function", *PoLR: Political and Legal Anthropology Review*, vol. 30, n° 2, pp. 192-209.
- Schrag Zachary M. (2010) *Ethical Imperialism. Institutional Review Boards and the Social Sciences, 1965-2009*, Baltimore, the Johns Hopkins University Press.

*
**

Julienne Brabet

Julienne Brabet raconte alors sa première rencontre traumatisante avec les comités d'éthique, en Australie. Ceux-ci interdisent les recherches exploratoires car les comités exigent des protocoles très détaillés avant tout contact avec le terrain. L'exigence d'un consentement éclairé, recueilli par écrit avant tout entretien ou toute observation de personne, induit des effets d'imposition de logique et n'est pas compatible avec certaines populations ou encore avec des recherches centrées sur des phénomènes collectifs. Le secret des affaires rend encore plus difficile la publication des analyses des entreprises. Et enfin, le respect de l'intégrité scientifique peut gêner les tentatives déjà trop rares de diffusion des recherches en management. Les comités d'éthique s'installent très rapidement en France, s'éloignant de leur espace initial :

celui de la recherche bio-médicale. Depuis 2016, les comités d'éthique agrègent progressivement quatre logiques traduites en lois et règlements (souvent européens). Ils constituent ainsi un véritable mille-feuille de la bureaucratie de la vertu dont on peut craindre qu'il soit plus centré sur la lettre et le risque juridique couru par les institutions de recherche que sur l'esprit de l'éthique. Plusieurs fantômes planent sur ces comités d'éthique. Le premier, le « *fantôme de Nuremberg* », est lié à la protection des personnes. À l'origine, il est issu des principes des recherches bio-médicales que les psychologues expérimentaux ont été pressés d'intégrer dans les sciences humaines et sociales, où de très rares scandales permettaient d'identifier des dangers éthiques. Le deuxième fantôme est celui des « *GAFAM ou de Snowden* » avec la montée en puissance de la société de surveillance et la tentative de protéger les données personnelles. On peut encore identifier le fantôme de « *l'espionnage industriel* » avec la protection du secret des affaires. Et enfin le « *fantôme du plagiat et de la falsification* » avec la préservation de l'intégrité scientifique. Mais ces « *fantômes* » manquent bien souvent leur cible.



Elise Goiseau

Elise Goiseau illustre ce point de vue par son expérience en Australie, où la loi impose un suivi par les comités d'éthique. Elle y réalise en effet en co-tutelle un doctorat en sciences de gestion utilisant des méthodes qualitatives.

Comment fonctionnent ces comités ? Il faut distinguer entre deux types. Tout d'abord, on trouve les comités centraux, qui supervisent toutes les recherches en lien avec l'humain et évaluent les recherches dites « *risquées* ». On trouve ensuite des sous-comités au niveau des facultés (d'économie et business, de sciences sociales...). Ces sous-comités évaluent les recherches « *à faible risque* ». Souvent la demande d'évaluation est traitée de manière plus rapide. Une recherche est considérée à faible risque quand le seul risque possible ne va pas au-delà de « *l'inconfort* » (que peut générer un entretien avec quelqu'un). Légalement, cela signifie qu'il faut que tous les participants soient anonymisés. Bien sûr, les chercheurs essaient plutôt de passer devant ces derniers comités « *à faible risque* ».

Le document à remplir représente trente-cinq pages. Des formations sont organisées tous les quatre, cinq mois. Il faut montrer quel va être le recueil de données, quel est le questionnaire, ce qu'on va faire de ces données, si on va les conserver en version électronique ou en version papier. Par exemple, les copies papier doivent être stockées dans un tiroir fermé à clef du bureau du *chief investigator*, chaque document numérique doit avoir un mot de passe.

Aucun contact avec le terrain n'est possible sans l'approbation du comité. Mais pourtant si on veut justifier sa recherche, il faut bien contacter les potentiels participants... donc c'est un peu compliqué. Et tout changement demande ré-approbation du comité.

Elise Goiseau souligne des bénéfices et des inconvénients des comités. Du côté des bénéfices, cela lui a permis le temps de la réflexion sur son rapport au terrain, ses méthodes d'approche, un regard supplémentaire sur la méthodologie (bien que ce soit surtout une assurance pour la faculté). Cela lui a permis de s'interroger sur les biais de la recherche, les effets positifs sur les gens interrogés. Il faut noter que,

dans son cas, sa recherche n'est pas « sensible ». Enfin, cela donne une assurance pour les interviewés ; mais cela crée aussi un risque de défiance de ceux-ci. Donc si on regarde maintenant les inconvénients des comités d'éthique, on peut noter le risque de défiance engendré par la signature d'un formulaire par les interviewés. On en vient à éviter l'utilisation de certains termes dans la description du projet pour éviter qu'il ne passe au comité évaluant les recherches risquées. Par exemple on n'utilise pas des termes tels que « culture » dans la description du projet. En outre, cela restreint l'exploration et ralentit le processus abductif. Le tâtonnement aussi peut être ralenti, dû au fait qu'il faille faire valider tout changement du projet (exemple : une question du guide d'entretien) par le comité. Pour le doctorant, cela s'inscrit aussi dans un contexte de contraintes temporelles et financières fortes. Cela peut faire prendre du retard dans le rapport au terrain. Cela n'a ainsi eu lieu pour elle qu'en troisième année de thèse. L'observation est quasi impossible. Dans le cadre d'une pression temporelle à achever la thèse en trois ans et demi, le problème crée des angoisses, voire des dépressions. Le document a pris cinq mois de préparation. Il a ensuite été approuvé assez vite (dix-huit jours).

De son point de vue de doctorante, des éléments sont à conserver et d'autres à modifier. Les comités d'éthique pourraient avoir un rôle consultatif dans les universités. Cela permettrait aux chercheurs d'y avoir recours en cas de doute sur leur projet, si le sujet est sensible, ou encore si l'approbation par un comité d'éthique est requise dans le cadre de travaux avec d'autres chercheurs à l'international ou pour des publications. Il faudrait de plus mettre en place une formation obligatoire pour les jeunes chercheurs comme pour les chercheurs plus confirmés, à deux niveaux : droit et éthique. Au niveau du droit, la formation donnerait à connaître la loi et ses évolutions en matière d'anonymat, de conservation des données etc. Elle répondrait à des interrogations pratiques telles que : que faire des données sur le long terme ? Au niveau de l'éthique, elle interrogerait sur « *qu'est-ce que l'éthique ? Qu'est-ce qu'un rapport éthique au terrain ?* » Ce rapport dépend fortement du *design* de recherche (recherche en sous-marin, *shadowing*, entretiens, sondage...), c'est pourquoi on ne peut pas rationaliser un processus de contrôle éthique ; d'où l'idée d'un comité consultatif (et non obligatoire et uniformisé).

Le comité pourrait avoir un rôle positif à jouer dans le rapport au terrain, en tant que figure d'autorité, notamment pour les recherches où le chercheur est en lien fort avec l'organisation comme les thèses CIFRE.

Un comité d'éthique a été établi à Dauphine en juillet dernier. Il est dirigé par Dominique Dammame (professeur référent intégrité scientifique dans le projet de responsabilité sociale de l'université), et sa création intervient très probablement dans le cadre du plan d'action stratégique 2014-2019. Mais pour l'instant, il semble que peu de monde soit au courant de sa création, et nous n'en savons que très peu sur son domaine de responsabilité.

Question : On se pose les mêmes questions à Paris Saclay avec Emmanuel Hirsch (qui vient du domaine médical). Quid si l'inconfort arrive au cours d'une recherche (ce qui m'est souvent arrivé) ?

Réponse : D'abord, c'est l'inconfort de la personne qu'on va interviewer. En plus, en Australie, il y a le passé de la relation avec les indigènes. Et pour répondre, je pense qu'en fait les gens ne le disent pas, une fois que c'est validé. Les chercheurs peuvent peut-être jouer avec les règles du jeu, en tant que doctorant, ce n'est pas possible.

Question : La notion d'inconfort mérite d'être définie. En entreprise, les gens se connaissent. Du coup, en interrogeant plusieurs personnes on peut créer l'inconfort. J'ai un cas dans lequel une recherche, par interviews dans une entreprise, finit par remettre en cause la situation de la personne qui a demandé aux chercheurs d'intervenir.

Question : Je voudrais ajouter quelques précisions. En tant que chercheurs en Australie, nous avons tendance à nous affranchir de ce système. Il a été conçu pour la médecine. D'où les deux niveaux de comités. Il faut comprendre également la culture anglo-saxonne du risque. Le processus consiste à remplir les questions bureaucratiques quand elles sont raisonnables. Elles ne le sont malheureusement pas toujours.



Xavier Strubel

La table ronde se poursuit avec l'intervention de Xavier Strubel sur l'impact de l'entrée en vigueur du RGPD sur la recherche de terrain en SHS.

Son premier conseil est de se rapprocher de son délégué à la protection des données.

« Lorsque Julianne m'a demandé de parler du RGPD, j'ai été pris d'une crainte mais aussi d'un sentiment d'empathie (j'ai moi-même fait une thèse en droit, avec une enquête de terrain). Le sujet est l'impact du RGPD sur la recherche. En parler en dix minutes est un défi ». Première remarque : il faut définir ce qu'est la recherche pour le RGPD. Il mentionne juste qu'il faut avoir une vision large de la recherche. Deuxième remarque : le statut de la recherche est-il privilégié ? Non. Néanmoins, le règlement prévoit des aménagements propres à la recherche.

Jean-Gabriel Ganascia, président du comité d'éthique du CNRS, parle d'un enfer procédurier (2018). La Commission européenne a vendu le RGPD comme devant entraîner un allègement de la contrainte. Ce n'est pas le cas. La contrainte, bien entendu, est légitime. Au moins pour deux raisons. Ce texte est fondamental quant au respect des personnes sur leurs données. On est proche de l'*habeas corpus*. D'autre part, il s'agit de concilier ce droit avec la liberté de recherche. Quelle est la contrainte pour les chercheurs en SHS ? Très clairement, il y a eu un changement de paradigme. Auparavant, les obligations étaient des formalités. Là, on passe dans une logique d'*accountability*. Le chercheur doit s'assurer de respecter les règles et être capable d'expliquer en cas de contrôle comment il les a respectées. Tout commence au niveau de la conception des traitements. Cela peut concerner le choix d'un logiciel. Il faut obtenir le consentement de la personne interrogée, mais ce n'est qu'un élément. Il ne faut recueillir des données qu'en rapport avec le projet de recherche.

Il existe des échappatoires. L'échappatoire radicale est l'anonymisation des données. Plus aucune trace de données personnelles. Chaque chercheur doit donc se poser la question : faut-il tout anonymiser ou non ? Si on anonymise, normalement on échappe au RGPD. On peut pseudonymiser les données. Le RGPD s'applique, mais la technique permet d'avoir une approche souple. C'est pour moi illusoire, mais cependant recommandé par le RGPD. Il existe aussi des dérogations prévues pour l'« *expression universitaire* » mais elles ne sont pas toutes faciles à comprendre (le texte du RGPD est compliqué, même pour les juristes). Le législateur français n'a pas saisi la possibilité d'utiliser la notion d'« *expression universitaire* ».

Question : Que signifient anonymisation et pseudonymisation ?

Réponse : C'est très technique. Ce n'est pas si simple à faire. Dans une thèse, on peut donner un pseudonyme à l'entreprise dans laquelle on a mené la recherche. Mais l'entreprise reste identifiable. Nous pratiquions cela, mais ce n'est plus possible désormais.

Commentaire : le RGPD porte vraiment sur les personnes, les individus. Il ne porte pas sur les personnes morales.

Référence

Ganascia Jean-Gabriel (2018) "Protection des données personnelles : l'Europe se distingue", *La Recherche*, n° 535 (mai).



Brigitte Bazin

Comment l'ANRS s'est retrouvée face à ces problématiques et les a gérées ?

Brigitte Bazin est médecin, elle a toujours travaillé dans la recherche bio-médicale, et en particulier dans les pays en développement, c'est-à-dire là où il n'y a aucune loi ni contrainte au sujet. Ainsi elle a travaillé dans une institution menant des recherches sur le SIDA et les hépatites virales.



*La maison de Nicolas Flamel,
Émile Alder (gravure)*

« L'agence, qui est une agence de financement, dans laquelle je travaille a associé par contre sciences bio-médicales et sciences humaines et sociales. Les contraintes se sont accentuées au fil du temps et il a fallu les articuler avec le besoin d'aller vite. La position a été d'afficher une culture de la recherche avec la rédaction d'une charte d'éthique de la recherche, qui porte sur les pays en voie de développement qui ont peu de règles. L'idée a été de faire en sorte qu'entre l'institution et les chercheurs il y ait un partenariat autour de l'amélioration de la santé des populations. La démarche éthique est intégrée dans la démarche de recherche. L'agence a structuré l'accompagnement des chercheurs. Des réunions d'animation sont organisées en permanence, avec des chercheurs de toutes disciplines, en amont des recherches. Des outils sont mis à disposition des chercheurs (grilles, *checklists*, modèles de documents, etc.). Des contrats d'initiation permettent (12 000 à 20 000 euros) d'avoir un premier contact avec les populations étudiées. L'agence a fait le choix de ne pas avoir de comité d'éthique propre pour simplifier les procédures. Les comités d'éthique au niveau des universités ne sont pas obligatoires en France. Par contre, les comités d'éthique institutionnels le sont. Pour les sciences sociales, pas de "*rendu de compte*" en cours d'étude, rapport final et publications font preuve de la qualité de l'étude et du respect du protocole. Les choses s'opèrent dans la négociation et les échanges.

Quelquefois les chercheurs en sciences sociales considèrent que le consentement est un problème et n'a pas lieu d'être ».

***Question :** Comment les échanges et les négociations sont-ils organisés ? Pouvez-vous nous dire où sont les problèmes concrets ?*

Réponse : Le champ de l'agence est très focalisé. Les échanges ont lieu par petits groupes de travail, toujours en pluridisciplinaire, sciences bio-médicales et sciences sociales, tous les quatre/cinq mois. Ensuite, les chercheurs peuvent formuler une demande sur un aspect concret. Il y a eu énormément de problèmes concrets. Par exemple, il y a eu un projet sur la prévention du SIDA dans les prisons. Comment peut-on faire une recherche en situation de privation de liberté ? Le fait d'être dépisté comme porteur du virus présente un risque pour les individus. Donc, la recherche n'a eu lieu qu'après libération. L'équipe a modifié sa recherche suite au débat. Il fallait respecter les principes éthiques.

***Question :** Que risque-t-on concrètement si on n'anonymise pas ?*

Réponse : Se rapprocher du délégué à la protection des données de votre université, qui va vous aider à gérer votre procédure de traitement. Le risque le plus important est celui de sanction pénale. Après c'est vrai que la CNIL a d'autres chats à fouetter que les doctorants ; pour le moment pas directement dans leur *scope*.

***Question :** Comment s'impliquer dans ces débats éthiques ? En tant que doctorants, nous avons besoin d'échanger sur ces questions.*

Réponse : Ce serait bien que le débat soit permanent et ouvert à tous ; de fait aujourd'hui l'institution travaille avec le réseau des chercheurs qui en dépendent.

Réponse : Je comprend pas pourquoi cette question ; il y a déjà les labos, les écoles doctorales, les universités... pourquoi besoin d'une nouvelle institution ? Il y a un luxe de lieux de débats où ces questions peuvent être discutées.

***Question :** Ces décisions sont mises en place par des chercheurs ; je ne comprends pas pourquoi ils se mettent eux-mêmes des barrières comme cela. Je n'ai pas entendu beaucoup d'arguments en faveur des comités d'éthique. Pourquoi en crée-t-on ?*

Réponse : Les chercheurs qui ont tiré les SHS vers les comités d'éthique sont les psychologues expérimentaux. Chez nous (à l'université Paris Est), les philosophes sont montés au créneau et ont dit que l'éthique ce n'était pas cela. Il faut pour eux s'assurer que les réunions soient des lieux de débats et puis basta.

Hervé Dumez : Il y a deux choses : le financement de la recherche et l'obligation de publication (il y a des revues anglo-saxonnes qui demandent le tampon d'un comité d'éthique sinon le papier n'est pas publié).

Yoann Bazin : Si vous voulez travailler à l'international, avec des chercheurs pour qui les comités d'éthique sont obligatoires, vous êtes obligés d'en passer par là. Et puis il y a aussi une forme d'isomorphisme institutionnel.

***Question :** On a beaucoup parlé de collecte des données, mais quid de la production des données ?*

Réponse : Les données ne sont jamais données, et le chercheur peut bien entendu être impliqué dans leur production, c'est même souhaitable, ce qui implique de passer du temps dans le service à partir duquel on va produire des recherches. Nous travaillons sur les robots en chirurgie, et nous filmons. L'objet de la recherche est de montrer

que la même situation, une opération, n'est pas vécue de la même manière par les différents acteurs (chirurgiens, infirmières, etc.).

Question : Comment gérer des situations où il peut y avoir des conflits d'intérêt ?

Réponse : Nous travaillons avec une ONG africaine dans laquelle nous envoyons des doctorants. Ils aident en logistique et organisation et ils analysent les situations. Mais ils ne parlent pas vraiment de leur recherche pour ne pas créer de problèmes.



Julienne Brabet

La table ronde se termine par l'intervention de Julienne Brabet à propos du mille-feuille de la bureaucratie de la vertu, des comités d'éthique et de l'évolution du contexte réglementaire en matière d'intégrité scientifique et de secret des affaires. Il s'agit d'un contexte européen. Depuis 2017, tous les « *opérateurs* » de recherche ont l'obligation de mettre en place :

- Une politique de l'intégrité scientifique incluant sensibilisation, formation, prévention et contrôle ;
- Une procédure de traitement des cas de manquement à l'intégrité scientifique et des sanctions ;
- Un référent à l'intégrité scientifique ;
- Une charte de déontologie des métiers de la recherche.

Les grands principes définis ne posent aucun problème : ne pas falsifier, ne pas plagier... Mais le diable se niche ici dans les détails. Ainsi l'une des fautes contre l'intégrité scientifique dénoncée est l'auto-plagiat ! Pour quelle raison ? Face à des dangers bien réels liés au réchauffement climatique et aux effets de la digitalisation sur le travail, les chercheurs en management ont, semble-t-il à Julienne Brabet, non seulement à conduire des recherches approfondies mais à disséminer très largement leurs résultats. Or, leurs textes seront soumis à des logiciels d'auto-plagiat visant à compter le nombre de mots identiques. Qui cela protège-t-il donc ? Les grands éditeurs, leur système de *ranking* et la rentabilité de leurs « *brands* » ? Des évaluations à la vavite qui ne se soucient plus de la lecture des productions mais seulement du nombre d'étoiles obtenues ? Dans le même sens, un autre comportement dénoncé est celui des citations de complaisance. Or les chercheurs sont très régulièrement sollicités pour « *entrer en conversation* » avec des travaux récents produits par les auteurs publiés dans un journal dont il s'agit d'augmenter l'*impact factor*. Si l'on ne change pas les processus d'évaluation, que pèseront les principes d'intégrité scientifique ?

Quant au « *secret des affaires* », les journalistes ont réussi au nom de la liberté de la presse à en limiter les contraintes excessives. Les chercheurs ont été passifs et n'ont pas défendu les libertés académiques. Pourtant, notre rôle est bien aussi, dans le domaine de la recherche en management, d'identifier les logiques à l'œuvre, leurs effets, les jeux et les enjeux, les alternatives possibles ? N'est-il pas également majeur pour la démocratie ?

Finalement, face aux règles, à celles des comités d'éthique en particulier, il y a trois attitudes possibles : les appliquer sans les questionner (un comble en matière d'éthique), les contourner ou les transformer pour respecter l'esprit plus que la lettre. Notre enjeu n'est-il pas de créer un écosystème cohérent fixant les lignes rouges à

respecter en termes de protection des personnes et de leurs données, de secret des affaires et d'intégrité scientifique :

- Reposant sur une culture de l'honnêteté, du souci de l'autre, de la responsabilité, du questionnement et de la coopération avec les pairs.
- Facilitant la production et la dissémination de savoirs rigoureux et, en termes de management, utiles pour/interrogeant le pilotage de l'action collective organisée, finalisée et sa responsabilité sociale ? ■



Le caveau de la rue Galande (26 juin 2019)